

LISTE DES SANCTIONS APPLICABLES AU GROUPE SCOLAIRE SOPHIE BARAT – 2nd degré

Les manquements au règlement entraînent des sanctions qui peuvent être prononcées par tous les adultes de la communauté éducative :

Par les professeurs

Sanction	Quelques exemples à titre indicatif
Mot dans le carnet	Bavardage, travail personnel non fait, oubli de matériel.....
Travail supplémentaire	Travail personnel non fait...
Collège : retenue sur une heure de déjeuner Lycée : retenue en semaine jusqu'à 18 heures	Manque de travail, retard de plus de 15 minutes, station prolongée dans les couloirs, présence dans un secteur non autorisé....
Travail d'intérêt général	Ecriture sur les tables, chaises non remontées, non-respect de la propreté...
Collège : colles le mercredi (1 ou 2 heures) ou samedi (1 à 3 heures) Lycée : colles le samedi	3 retards, manque de travail, agitation excessive, répétition de fautes....

Par le conseil de classe

Avertissement de comportement et/ou de travail : avis du conseil de classe sur papier libre puis bulletin Deux avertissements entraînent l'exclusion des cours (elle est prononcée par le Coordinateur de Niveau)	Manque répété de travail, comportement gênant de manière récurrente
--	---

**Le coordinateur de niveau et le chef d'établissement peuvent mettre en place des contrats solennels :
l'élève s'engage à respecter les objectifs fixés dans le contrat**

Contrat solennel avec le coordinateur	il est établi lors d'un rendez-vous avec les parents et l'élève
Contrat solennel avec le chef d'établissement	il est établi lors d'un rendez-vous avec les parents et l'élève

Des fautes plus lourdes ou répétées peuvent entraîner la convocation de l'une des instances suivantes :

- **Conseil de vie scolaire** : conseiller d'éducation, professeur principal, les délégués de classe et l'élève.
- **Conseil pédagogique** : coordinateur de niveau, professeur principal, conseiller d'éducation ou le CPE, les délégués de classe et l'élève.
- **Conseil de discipline restreint** : chef d'établissement, coordinateur de niveau, professeur principal, conseiller d'éducation, CPE, les délégués de classe et l'élève.
- **Conseil de discipline** : chef d'établissement, coordinateur de niveau, professeur principal, conseiller d'éducation, CPE, les délégués de classe, au moins un parent correspondant, les parents de l'élève, l'élève, et toute personne invitée par le Chef d'établissement. Le conseil se réunit au plus tôt 5 jours après le constat de la faute.
Les parents sont convoqués par courrier simple.



Ces instances pourront prononcer jusqu'à :

Conseil de vie scolaire : retenue, TIG

Conseil pédagogique : une exclusion temporaire des cours

Conseil de discipline restreint : exclusion temporaire de l'établissement

Conseil de discipline : une exclusion définitive de l'établissement

Manque de travail, tricherie, manque de respect, dégradation importante de matériel...

Violence, vols, harcèlement, vente et/ou consommation de produits illicites, usurpation d'identité, mensonge, fraude, accumulations d'infractions au règlement....ces exemples ne sont pas limitatifs La décision de convocation du conseil de discipline revient au chef d'établissement.